

A.M., 2011**Arrêté du ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs en date
du 17 février 2011**Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)CONCERNANT le renouvellement de la mise en réserve
de sept territoires à titre de réserve de biodiversité
projetéeLE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS,VU les trois arrêtés ministériels numéro A.M. 2007
du 20 février 2007 (2007, *G.O.* 2, 1502 et 1503), pris
conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine
naturel (L.R.Q., c. C-61.01), par lequel les territoires
suivants ont été mis en réserve pour une durée de
quatre ans débutant le 7 mars 2007 :

Réserves de biodiversité projetées :

- Albanel-Témiscamie-Otish;
- des Anneaux-Forestiers;
- des Dunes-de-la-Rivière-Attic;
- de l'Esker-Mistaouac;
- d'Opémican;
- du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes;
- de la Seigneurie-du-Triton;

CONSIDÉRANT la valeur écologique que présentent
ces territoires et la nécessité de renouveler leur mise en
réserve d'une durée de quatre ans afin de compléter les
démarches devant mener à l'octroi d'un statut perman-
ent de protection;VU l'article 28 de la Loi sur la conservation du patri-
moine naturel qui prévoit que les renouvellements ou
prolongations de la mise en réserve d'un territoire ne
peuvent, à moins d'une autorisation du gouvernement,
avoir pour effet d'en porter la durée à plus de six ans;VU le décret numéro 41-2011 du 2 février 2011 par
lequel le gouvernement a autorisé le ministre du Déve-
loppement durable, de l'Environnement et des Parcs à
renouveler la mise en réserve de ces territoires pour une
durée de quatre ans débutant le 7 mars 2011;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est renouvelée, pour une durée de quatre ans débutant
le 7 mars 2011, la mise en réserve des territoires suivants :

Réserves de biodiversité projetées:

- Albanel-Témiscamie-Otish;
- des Anneaux-Forestiers;
- des Dunes-de-la-Rivière-Attic;
- de l'Esker-Mistaouac;
- d'Opémican;
- du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes;
- de la Seigneurie-du-Triton.

Québec, le 17 février 2011

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,*
PIERRE ARCAND

55157